

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

13/1 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) POUR LES COMPETENCES AMENAGEMENT NUMERIQUE, AIRES DE STATIONNEMENT ET CHEMINEMENTS DOUX

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle a permis la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'est accompagnée d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- aménagement numérique,
- aires de stationnement,
- cheminements doux.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de Mons en Barœul, ainsi réparties :

1/ Aménagement numérique : la valorisation du produit net est de 0 €.

2/ Aires de stationnement : la valorisation de la charge nette est de 3 372 € (250 € en fonctionnement, 3 123 € en investissement).

3/ Cheminements doux : la valorisation de la charge nette est de 6 208 € (460 € en fonctionnement, 5 748 € en investissement).

Le montant total des transferts de charges liés à ces 3 compétences s'élève donc pour la Ville de Mons en Barœul à 9 580 €. Cette charge nette sera déduite de l'attribution de compensation versée par la MEL.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 14 décembre 2015,

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.